Association des propriétaires des Villas de l'Anse



Communiqué 2020-25 (2020-11-02)

Remisage des véhicules habitables, remorques et autres

Avec l'arrivée des mois d'hiver et les restrictions en vigueur concernant les voyages, plusieurs propriétaires qui possèdent des véhicules habitables ont choisi de remiser ceux-ci sur leur propriété et ce, malgré la réglementation en vigueur au Domaine qui interdit de tel entreposage au-delà de 15 jours par année civile. D'autres propriétaires installent également remorques, bateaux ou autres équipements bien à la vue sur leur propriété, ce qui affecte également l'aspect naturel du Domaine. Dans le cas des bateaux entreposés sur les propriétés, cette situation n'est pas spécifiquement interdite au règlement et pourrait y être ajoutée si tel en est la volonté des membres de l'Association.

Le conseil a été sensibilisé à plusieurs situations et recommandera différentes options relativement à la réglementation touchant les véhicules habitables, remorques, bateaux etc... lors de la prochaine assemblée annuelle et les membres seront appelés à se prononcer sur ces recommandations en août prochain.

D'ici là, il est demandé aux propriétaires de se conformer à la réglementation afin que le Domaine conserve son caractère naturel et que tous les résidents puissent continuer à jouir de leur environnement.

Le Conseil d'administration